

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

COFIGEST

15 RUE DE LA FERME SAINT LADRE
57155 MARLY

V/REF :

N/REF : 87 B 469 / 2010-A-2797

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 23/03/2009,

P.V. d'assemblée du 29/12/2008

- Changement de gérant
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

A VOTRE SERVICE

Société à responsabilité limitée

50 route de Flévy

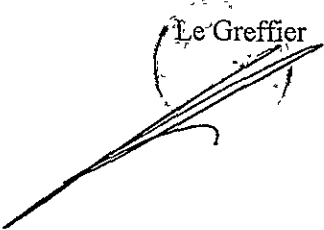
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2797 le 23/03/2009

R.C.S. METZ TI 342 405 958 (87 B 469)

Fait à METZ le 23/03/2009,

Le Greffier



A VOTRE SERVICE
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7.622,45 €

Siège social : 50, route de Flévy 57365 ENNERY

R.C.S. METZ 342.405.958

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,
Le vingt-neuf décembre à 18 heures,
Au siège social à ENNERY

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **A VOTRE SERVICE** au capital de 7.622,45 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. **Monsieur Christian DECKER**
Propriétaire de 50 parts sociales, ci
. **Monsieur Yannick DECKER**
Propriétaire de 50 parts sociales, ci

50 parts

50 parts

TOTAL

100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Yannick DECKER, préside la réunion en sa qualité de Gérant-Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance.
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.
Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DC
04

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Yannick DECKER, démissionnaire, à compter du 01-01-2009 :

. Monsieur Christian DECKER

demeurant : 50, route de Flévy 57365 ENNERY
qui accepte pour une durée indéterminée

→ est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

→ a, conformément à l'article 14 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la décision de Monsieur Christian DECKER, de ne pas percevoir de rémunération pour son mandat de gérant.

En conséquence, Monsieur Christian DECKER, sera gérant (égalitaire) non rémunéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associé confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Christian DECKER

"bon pour acceptation des fonctions de gérant"

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant*


Monsieur Yannick DECKER



DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2010 A 2797
Le 23 MARS 2009

Le Greffier